

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du Mardi 29 Août 2017

PRESIDENT : CHASSIGNEU GUY

Membres Commission : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE – DUTCKOWSKI YOHAN -
TOUILLON JEAN FRANCOIS

Infos Commission Saison 2016/2017 : Vous pouvez joindre la Commission
Le lundi de 10h à 11h30. Tél : 04 76 26 82 95

Courriers : Destinés à la CDTIS sont à adresser à: terrains@isere.fff.fr

Courriers envoyés :

- **CLUBS** : OL LES AVENIERES
- **MAIRIE** : LES AVENIERES

Courriers reçus :

- **CLUBS** : MENS - SASSENAGE – VAREZE
- **MAIRIES** : SAINT MARCELLIN - SAINT VERAN

TERRAINS : Visites Installations : ARTAS CHARANTONNAY jeudi 07/09
LES AVENIERES lundi 11/09 -

INFO LIGUE - COUPE DE FRANCE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur une Installation Sportive classée au minimum au niveau 5, 5s, 5SY ou 5SYE.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures pour trouver une Installation Sportive de repli correspondant au niveau de Classement prévu ci-dessus. Sinon la rencontre sera inversée dans la mesure où le club visiteur possède une Installation Sportive comme indiqué ci-dessus.

CONFIRMATIONS DE CLASSEMENTS DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

Art 40.1 : Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

Note : Les Installations Sportives des clubs **jouant à onze** en **D1** féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 garçons doivent être classées de **Niveau 5**.

Tous les clubs évoluant dans les différents championnats du District, doivent posséder des installations sportives correspondant à la réglementation de l'article 40 ci-dessus. Il est demandé aux Présidents de clubs de se rapprocher de la CDTIS afin d'étudier la mise en conformité de leur installation sportive.

Les installations sportives des clubs de D1 et D2 seniors du District de l'ISERE doivent être homologuées en niveau 5.

5 (gazon), 5SY ou 5SY (synthétique), 5S (stabilisé).

Une dérogation pour permettre la mise en conformité de l'Installation Sportive est possible. Elle est accordée par le Comité Directeur sur proposition de la CDTIS après présentation par le propriétaire de l'installation d'un planning permettant la réalisation de la mise en conformité avant la fin de la saison sportive.

Cette dérogation n'est possible qu'une seule fois et pour une seule saison et doit être demandée par le club avant fin septembre.

La Commission des Terrains et Installations Sportives rappelle le souhait d'être consultée en amont des projets (terrains, vestiaires, club house, éclairage ...), elle permet d'éviter des non conformités, de faire en sorte que les objectifs des porteurs de projets soient atteints. La CDTIS se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15 garçons
Niveau 5	D1 – D2	D1
Niveau 6	D3 à D6	D2 – D3
Niveau Foot à 11	Autres	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3	

Ci-dessous la liste des Terrains et Installations Sportives dont la confirmation de classement doit être effectuée **en 2017**.

La CDTIS prendra rendez-vous avec les Clubs et les Mairies concernés.

FONTAINE	STADE MAURICE THOREZ	381690101	Niveau 5	
MORESTEL	STADE MUNICIPAL	382610101	Niveau 5	
NOTRE DAME de MESSAGE	STADE JO PIARULLI	382790101	Niveau 6	28/03/2017
POLIENAS	STADE DE LA MARCOUSSE	382100101	Niveau 5	
SALAGNON	STADE MUNICIPAL	384670101	Niveau 5	07/07/2017
ST EGREVE	STADE BALESTRAS 3	383820103	Foot à 11 SYE	Tests reçu
ST GENIX SUR GUIERS	STADE DE LA FORET	732360101	Niveau 5 SYE	Tests reçu
ST MARTIN D'HERES	STADE AUGUSTE DELAUNE	384210201	Niveau 5 SYE	
ST MARTIN LE VINOUX	STADE INTERCOMMUNAL	384230201	Niveau 6 SY	
ST VERAND	SATADE JM VARLOTAUX	384630101	Niveau 5	19/05/2017

Rappel : Les confirmations de classement des installations sportives se font **tous les 10ans**.
Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés **tous les 5ans**

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques :

. LABOSPORT France – 72100 LE MANS : <http://labosport.fr/contact-us/labosport-france>

. NOVAREA – 28000 CHARTRES : <http://novarea-tec.com/contact.html>

. C2S – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER : <http://www.c-2-s.fr/contact.php>

« FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR F.A.F.A »

Présents : Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

.....
Courrier reçu : Mairie CRET EN BELLEDONNE –

Les dispositifs du F.A.F.A pour la saison 2017/2018 sont en cours de construction ; Ils seront disponibles en septembre après validation par le Bureau Exécutif de la ligue du Football amateur fin août.

Le FAFa vise à poursuivre les efforts en matière de structuration des clubs amateurs à travers quatre orientations majeures: Emploi – Formation – Equipement - Transport

A l'attention des Mairies et des Clubs, un projet est à l'étude sur votre commune concernant les Installations Sportives – La Formation - L'Emploi – Le Transport : le porteur du projet peut prendre contact auprès de la **Commission FAFa du District** pour avis et préparation de votre dossier.